



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dixième session

Lima, 1^{er}-12 décembre 2014

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.



7. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹:
 - a) Communications nationales;
 - b) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015.
15. Réunion de haut niveau:
 - a) Déclarations des Parties;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
16. Questions diverses.
17. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 1^{er} décembre 2014 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Lima (Pérou).
2. Le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties ouvrira la vingtième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection du Président de cette

¹ L'expression «Partie visée à l'annexe I» est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

vingtième session, qui assumera également la présidence de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). La Conférence des Parties examinera ensuite plusieurs questions d'organisation et de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour. Elle renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties sera ensuite levée. La dixième session de la CMP sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire ainsi que diverses questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.

3. Après avoir entamé leurs travaux, la Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune pour entendre les déclarations faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu des consignes fournies par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), qui a invité instamment les Parties et les présidents à terminer la conférence dans les délais convenus², ces déclarations devraient être concises.

4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la CMP:

a) Quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

b) Quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);

c) Troisième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

5. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.

6. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 9 décembre (voir par. 63 à 68 ci-après pour plus de précisions à ce sujet).

7. Afin que la conférence puisse se terminer à la date convenue, les Parties sont invitées à mettre tout en œuvre pour que les séances s'achèvent pendant l'après-midi du vendredi 12 décembre. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances plénières distinctes dans la matinée de ce vendredi pour adopter les décisions et conclusions ayant fait l'objet de recommandations durant leurs séances plénières respectives.

8. Étant donné que cinq organes se réuniront au cours de cette série de sessions, le temps disponible sera très limité. Les séances seront organisées conformément aux conclusions du SBI³ de manière à assurer l'application de méthodes de gestion du temps claires et efficaces, ainsi que des procédures et méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles⁴.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ Y compris les conclusions visées par la note de bas de page 2 ci-dessus.

9. Compte tenu des contraintes de temps et vu que les cinq organes tiendront des réunions pendant cette période de deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue. Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

10. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁵, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

11. Le SBI a également recommandé⁶ qu'en organisant les séries de sessions, le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

12. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux des sessions qui précéderont la Conférence de Lima et qui se tiendront pendant celle-ci. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en communiquant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

13. La dixième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties, M. Manuel Gerardo Pedro Pulgar-Vidal Otálora, Ministre de l'environnement du Pérou, qui assumera également la présidence de la dixième session de la CMP. M. Pulgar-Vidal Otálora a été désigné par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

14. *Rappel:* Le secrétariat, en accord avec le Président de la neuvième session de la CMP⁷, a établi l'ordre du jour provisoire de la dixième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁶ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

⁷ Le Président de la neuvième session de la CMP est M. Marcin Korolec (Pologne).

15. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2014/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	---

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

16. *Rappel*: Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole de Kyoto pour le remplacer, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit protocole. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

17. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

18. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 12 ci-dessus). Elle sera également invitée à faire preuve de souplesse à cet égard, de façon à pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et à s'inspirer des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. Dans cette optique, la CMP organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour sa dixième session soient dûment pris en compte.

FCCC/KP/CMP/2014/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2014/3	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2014/9	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

19. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMP à sa dixième session⁸.

20. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa dixième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

⁸ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et, suivant les procédures établies, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour de la vingtième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2014/1, par. 28 et 29).

e) **État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto**

21. *Rappel:* La CMP sera saisie d'un rapport de situation sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

22. *Mesures à prendre:* La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) **Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

23. *Rappel:* Le Président du SBSTA rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la CMP pour adoption à sa dixième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

24. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2014 et à examiner les projets de décision ou de conclusion qu'il lui a été recommandé d'adopter.

*FCCC/SBSTA/2014/2
et Add.1*

*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa quarantième
session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014*

b) **Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

25. *Rappel:* Le Président du SBI rendra compte, entre autres choses, des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la CMP pour adoption à sa dixième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

26. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2014 et à examiner les projets de décision ou de conclusion qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2014/8 et Add.1

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa quarantième session,
tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014*

4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

27. *Rappel:* Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁹. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les

⁹ Comme énoncé aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP, conformément aux modalités et procédures d'application du MDP. La CMP examine les rapports annuels, donne des orientations

recommandations du Conseil relatives à des points précis, y compris ceux ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors d'années précédentes. La CMP a aussi demandé au SBI de poursuivre son examen des modalités et procédures d'application du MDP¹⁰. Le Président du Conseil présentera oralement un rapport succinct dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis à relever.

28. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil et à examiner ce point en vue de donner des orientations concernant le MDP. Elle sera aussi invitée à examiner les recommandations éventuelles du SBI, selon qu'il convient.

29. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil exécutif, selon qu'il convient.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/5</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (parties I et II)</i>
---------------------------	--

<i>Pour plus d'informations</i>	<i><http://cdm.unfccc.int/></i>
---------------------------------	--

5. Questions relatives à l'application conjointe

30. *Rappel*: Dans son rapport annuel à la CMP, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Comité relatives à des points précis, y compris ceux ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors d'années précédentes. La CMP a aussi demandé au SBI d'établir des recommandations, y compris une version révisée des lignes directrices pour l'application conjointe, pour examen par la CMP¹¹. Le Président du Comité de supervision présentera un bref rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

31. La CMP a aussi prié le Comité de soumettre à l'examen du SBI, à sa quarantième session (tenue en juin 2014), des recommandations détaillées sur un système d'accréditation pour l'application conjointe aligné sur celui du MDP, en prenant en considération le paragraphe 15 b) de la décision 6/CMP.8¹².

32. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité et à examiner ce point en vue de donner des orientations concernant

et prend des décisions, selon qu'il convient. Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

¹⁰ Décision 4/CMP.9.

¹¹ Décision 6/CMP.8. La neuvième session de la CMP a pris note des conclusions adoptées à la trente-neuvième session du SBI afin de poursuivre l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe, en vue de recommander à la CMP un projet de décision à examiner et adopter à sa dixième session.

¹² Décision 5/CMP.9, par. 5.

l'application conjointe. Elle sera également invitée à examiner les recommandations éventuelles du SBI, selon qu'il convient.

33. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité, selon qu'il convient.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/4</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour plus d'informations</i>	<i><http://ji.unfccc.int/index.html></i>

6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

34. *Rappel:* Le neuvième rapport annuel¹³ du Comité à la CMP contient des renseignements sur les activités menées du 19 septembre 2013 au 5 septembre 2014.

35. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Comité et à prendre toute mesure jugée appropriée.

36. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité, selon qu'il convient.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/2</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour plus d'informations</i>	<i><http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/items/2875.php></i>

7. Fonds pour l'adaptation

a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

37. *Rappel:* Par la décision 1/CMP.9, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de communiquer, dans le rapport qu'il adressera à la CMP à sa dixième session, ses vues sur les questions incluses dans le mandat du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation figurant dans l'annexe à la décision 2/CMP.9, compte tenu des délibérations et des conclusions du SBI à sa quarantième session¹⁴. Elle a aussi demandé au Conseil d'examiner les modalités de la monétisation de la part, égale à 2 %, des fonds prélevés conformément au paragraphe 21 de la décision 1/CMP.8, notamment l'entité ou les entités appropriées pour monétiser cette part des fonds, et d'adresser une recommandation à la CMP à sa dixième session.

38. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil, à lui donner des orientations et à prendre toute mesure jugée appropriée.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/6</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
---------------------------	---

¹³ Comme énoncé à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

¹⁴ Comme énoncé à l'alinéa *l* du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.3, le Conseil du Fonds pour l'adaptation fera rapport sur ses activités à chaque session de la CMP.

<p><i>Pour plus d'informations</i> <http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/adaptation_fund/items/4264.php></p>
--

b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

39. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

40. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée, en vue de recommander à la CMP un projet de décision à examiner et adopter à sa dixième session.

8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

41. *Rappel:* Par la décision 1/CMP.8, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit protocole.

42. La CMP a reconnu qu'il était urgent de renforcer le niveau d'ambition des mesures d'atténuation. Les Parties visées à l'annexe I contractant des engagements durant la deuxième période d'engagement étaient en conséquence tenues de communiquer des informations concernant leur intention de renforcer le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation au plus tard le 30 avril 2014. Ces informations seraient examinées dans le cadre d'une table ronde ministérielle de haut niveau devant se tenir au cours de la première série de sessions en 2014. La CMP a aussi demandé au secrétariat d'établir un rapport sur la table ronde à l'intention de la CMP pour examen à sa dixième session.

43. La table ronde s'est tenue le 5 juin 2014 à Bonn (Allemagne), parallèlement aux sessions de juin des organes subsidiaires.

44. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et de l'Amendement de Doha s'y rapportant et à examiner toute mesure pertinente à prendre, selon qu'il convient.

<p>FCCC/KP/CMP/2014/3</p>	<p><i>Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto</i></p>
<p><i>Pour plus d'informations</i> <http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2014/items/8186.php></p>	

9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹⁵

a) Communications nationales

45. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

¹⁵ L'expression «Partie visée à l'annexe I» est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

46. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

b) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement

47. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI a recommandé un projet de décision pour adoption par la CMP à sa dixième session (FCCC/SBI/2014/8/Add.1).

48. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, le projet de décision visé au paragraphe 47 ci-dessus.

c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

50. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour 2014, à en étudier les résultats et à prendre toute mesure jugée appropriée.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/7</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2014. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2014/7/Add.1</i>	<i>Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2014. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party</i>
<i>Pour plus d'informations</i>	<i><http://unfccc.int/di/FlexibleCADQueries.do></i>

10. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 ter) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»

51. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) pour plus de précisions.

52. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

53. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

54. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

12. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

55. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2014/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

56. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

57. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point.

58. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, les projets de décision ou de conclusion concernant le Protocole de Kyoto.

14. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

59. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

60. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

61. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante et unième session du SBI (FCCC/SBI/2014/9) pour plus de précisions.

62. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure jugée appropriée.

15. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

63. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 9 décembre. Les déclarations nationales seront faites lors des séances plénières communes de la Conférence des Parties et de la CMP des mercredi 10 décembre et jeudi 11 décembre. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des réunions distinctes dans la matinée du vendredi 12 décembre pour adopter les décisions et conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours de leurs sessions respectives.

64. Il y aura une seule liste d'orateurs, et chacune des Parties, y compris celles qui sont Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant

instamment les Parties et les présidents à conclure la conférence dans les délais prévus¹⁶, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s’abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Dans un souci d’équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l’ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d’avertissement sonore préviendra l’orateur que son temps de parole est pratiquement épuisé. Les orateurs qui dépassent leur temps de parole seront interrompus.

65. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d’en faire parvenir au préalable une copie par courriel à l’adresse external-relations@unfccc.int.

66. La liste des orateurs sera ouverte du lundi 6 octobre au vendredi 21 novembre 2014. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d’inscription correspondant.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d’observateurs

67. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole à l’occasion de la réunion de haut niveau. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune dans l’après-midi du jeudi 11 décembre pour entendre ces déclarations.

68. Des dispositions devraient être prises pour que les représentants puissent s’exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes. Les limitations du temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 64 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 65 ci-dessus).

16. Questions diverses

69. Toute autre question portée à l’attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

17. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

70. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

71. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

72. Le Président prononcera la clôture de la session.

¹⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa dixième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2014/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2014/2	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2014/3	Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2014/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2014/5	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (parties I et II)
FCCC/KP/CMP/2014/6	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2014/7	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2014. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2014/7/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2014. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2014/2 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarantième session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014
FCCC/SBSTA/2014/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2014/8 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarantième session, tenue à Bonn du 4 au 15 juin 2014
FCCC/SBI/2014/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
